



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 7 septembre 2026

Le sept septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 03/09/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, M Arnaud FRON, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Magalie LYSANIUK, Mme MERIAU Anne Cécile, M BONNET François

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Emmanuelle RETIÈRE,

Pouvoir(s) : - Mme Hélène QUÉMÉRÉ donne pouvoir à Mme Magalie LYSANIUK,
- Mme Emmanuelle RETIÈRE donne pouvoir à Mme MERIAU Anne Cécile

Secrétaire de séance : Mme Edwige GROSS-MORAT

2026-09-07-005 Amortissement des subventions d'équipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R2321-1 qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et qui permet aux communes de moins de 3500 habitants de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ;

Vu la nomenclature comptable M57 et notamment la règle de l'amortissement au prorata temporis ;

Vu la délibération n°2025-12-11-002 fixant la durée des amortissements des attributions de compensation d'investissement imputées au compte 2046 à 1 an ;

Il est ainsi de proposer les durées d'amortissement suivantes :

- Subventions d'équipements imputées au compte 2046 : 1 an (conservé)
- Autres comptes 204XX
 - o Subventions d'équipements versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
 - o Subventions d'équipements versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations : 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les durées d'amortissement proposées



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Mme Edwige GROSS-MORAT



Le Maire
Jacques DRONNEAU